

Foire aux questions - Ségur Numérique couloir Médico-Social et Social

Selon les questions transmises les 29/03, 11/05, 06/09, 18/10, 29/11, 06/12/2022

Dernière modification 16/12/2022

Table des matières

Dossier de l'utilisateur informatisé - généralités	2
Objectifs et intérêts	2
Programme ESMS Numérique (modalités AAP 2022 – désormais clôturé)	2
Critères d'éligibilité et de sélection des projets	3
Projets multirégionaux ou déposés dans le cadre de l'appel à projet national	4
Regroupement en grappes	5
Modalités d'accompagnement des candidats et porteurs de projets retenus	7
Financements SONS	8
Modalités de financement	8
Référencement des solutions	10
Usages et services socles	10
Accès au DUI	10
Services socles / interopérabilité	11
DMP	12
MSSanté	14
INS	16
Pro Santé Connect et eCPS	18
Usages	19
Cybersécurité – bonnes pratiques pour les ESSMS	20
Pour aller plus loin :	21

Dossier de l'utilisateur informatisé - généralités

Objectifs et intérêts

Le DUI est-il une obligation au sein des ESSMS ?

La loi du [2 janvier 2002](#) rénovant l'action sociale et médico-sociale comporte l'obligation pour les ESSMS de constituer un dossier usager unique. Le DUI est la version dématérialisée de ce dossier.

Il s'inscrit dans l'action 21 de la Feuille de route du numérique en santé issue de la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. En ce qui concerne l'interopérabilité des SI dans le secteur sanitaire et médico-social voir : [Articles L1110-1 à L6441-1](#). Enfin la délibération de la CNIL Délibération 2021-028 du 11 mars 2021 concernant la RGPD du secteur : <https://www.legifrance.gouv.fr/cnil/id/CNILTEXT000043304280>

Quelle sera l'articulation du Ségur Numérique avec les futurs services autonomie à domicile ?

Le Ségur Numérique s'inscrit dans le virage domiciliaire et vise à améliorer la qualité des parcours complexes. Dans le cadre du DSR domicile, cette évolution a été anticipée. Il a été demandé aux éditeurs d'être en capacité de gérer l'ensemble des composantes des futurs services autonomie.

Programme ESMS Numérique (modalités AAP 2022 – désormais clôturé)

Le programme ESMS numérique est-il comparable aux programmes Hôpital Numérique et SUN-ES pour le secteur sanitaire ?

Dans le cadre de la convergence entre le programme ESMS Numérique et le volet numérique du Ségur de la santé, des points communs existent entre les financements ESMS Numérique (social et médico-social) et SUN-ES (sanitaire).

Ces programmes ont en commun l'objectif d'acquisition d'un logiciel de gestion des personnes accompagnées (DPI pour Hôpital Numérique et SUN-ES, DUI pour ESMS Numérique). Comme SUN-ES, le programme ESMS Numérique propose un accompagnement des organismes gestionnaires et un financement (notamment à l'usage) pour favoriser l'équipement en dossier de l'utilisateur informatisé.

Une spécificité du programme ESMS Numérique est l'incitation forte à la mutualisation, qui n'existe pas dans les deux autres programmes.

Qu'est-ce qu'un Système d'Acquisition Dynamique, et quelles en sont les implications ?

Il s'agit d'un système qui propose un référencement simplifié d'éditeurs éligibles. C'est également un cadre d'achat qui permet de faciliter et sécuriser la mise en œuvre d'une procédure d'achat selon les règles du Code de la Commande Publique.

Pour en savoir plus quant aux subtilités de ce mode d'achat, nous vous conseillons de vous rapprocher de l'ARS Île-de-France.

Si nous installons une nouvelle solution fournie par l'éditeur avec lequel nous travaillons déjà, sommes-nous dans le cadre d'une montée de version ou d'une acquisition ?

Dans le cas où vous êtes équipé d'une solution DUI et désirez acquérir une autre solution proposée par le même éditeur, vous serez alors dans le cadre d'un projet d'acquisition.

Si vous disposez d'une solution DUI et désirez obtenir la version Ségur-compatible de cette même solution, vous entrez alors dans le cadre d'un projet de mise en conformité/montée de version.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les projets peuvent-ils être composés uniquement de structures du même type ?

Oui. Les projets comprenant la même typologie de structures (comme les EHPAD par exemple) sont éligibles. Les projets multi typologies d'établissements sont également éligibles tant que les établissements sont référencés à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Qu'est-ce qu'on entend par "petit" OG ?

Un organisme gestionnaire (OG) de « petite taille » est constitué de moins de 15 ESSMS rattachés au même FINESS juridique.

Proposer un projet incluant moins de 15 établissements est-il un facteur qui écarte directement la candidature ?

Le nombre d'établissements est l'un des critères-clé pris en compte par le comité de sélection. En tout état de cause, les candidatures présentant moins de 10 établissements seront écartées.

Les établissements/services sans FINESS propre peuvent-ils être éligibles à ESMS Numérique ?

L'unité de comptabilisation pour déterminer les financements est le FINESS géographique (FINESS ET). Selon l'instruction encadrant le programme : le financement est octroyé au prorata du nombre de FINESS géographiques.

En cas de doute, nous vous recommandons de vous rapprocher de l'ARS Île-de-France pour exposer votre situation.

Pourquoi ne pas raisonner en termes de lits ?

Le raisonnement en termes de lits n'est pas compatible avec certains services ne disposant pas de lits ou de places car ne proposant pas d'hébergement. Comme précisé ci-dessus, le FINESS géographique est donc l'unité retenue.

Quid des ESSMS déjà équipés d'un DUI non-référencé Ségur Numérique ?

Tout dépend du couloir :

- PA/PH/Domicile : ESMS numérique peut financer un éditeur non référencé Ségur mais il doit être référencé SAD (système d'acquisition dynamique).

- Pour les autres catégories en revanche, le prérequis est d'être référencé Ségur Numérique.

Si l'éditeur n'est pas référencé Ségur Numérique, il est également possible de soumettre un projet d'acquisition d'une nouvelle solution.

Une candidature non retenue à l'un des appels à projets peut-elle être soumise pour l'AAP suivant ?

Tous les projets déposés en 2021 et 2022 ne peuvent être retenus compte tenu des limitations de l'enveloppe budgétaire et de la nécessité de priorisation. Il n'existe pas de limite au nombre de candidatures, cependant **cela nécessite un nouveau dépôt de dossier (adapté aux modalités de l'appel à projet) sur la plateforme GALIS.**

Si un ESSMS dispose d'un "DUI" cœur de métier développé par ses soins doit-il renoncer à son outil au profit d'une solution référencée Ségur Numérique ?

Si vous souhaitez profiter d'une prestation Ségur du Numérique il faut que votre outil soit référencé par l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Nous avons déjà identifié ce cas particulier, pour lequel un travail de recensement est en cours, nous vous invitons à contacter ars-idf-si-esms@ars.sante.fr qui orientera votre question vers l'ANS.

Projets multirégionaux ou déposés dans le cadre de l'appel à projet national

Peut-on constituer un projet regroupant des établissements/organismes gestionnaires franciliens avec des établissements/organismes gestionnaires non-franciliens ?

Les projets multirégionaux (un seul OG présent sur plusieurs régions, ou grappe multirégionale) sont acceptés. Leur sélection dépend cependant des capacités de financement de toutes les ARS impliquées pour les ESSMS de leur région, chaque ARS gérant sa propre enveloppe.

Si nous possédons des établissements et services sur deux régions, faut-il monter un dossier d'appel à projets ou deux ?

Un seul suffit, il s'agira alors d'un projet multirégional. Il faudra alors simplement bien mentionner le nombre d'ESSMS franciliens concernés par votre projet.

Quelle est la date d'ouverture du télé-service d'appel à projets national ? Une documentation précise est-elle disponible ?

Le télé service dédié est d'ores-et-déjà ouvert depuis la mi-mai : **à ce lien.**

Pour plus d'informations concernant les modalités de dépôt : consulter le site de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie(CNSA) **à ce lien.**

Est-il possible de candidater à la fois d'un point de vue régional et d'un point de vue national pour un même organisme gestionnaire ?

Non. C'est l'un ou l'autre, en fonction du nombre de structures : l'AAP régional concerne les regroupements de 15 à 50 ESSMS. Si plus de 50 ESSMS regroupés, il faut passer par l'AAP national.

Avant toute sélection, une procédure de vérification que les établissements n'ont pas déjà bénéficié d'un financement Ségur Numérique sera réalisée.

Le calendrier de candidatures proposé par l'ARS Île-de-France est-il applicable aux projets multirégionaux / soumis dans le cadre de l'AAP national ?

Tout dépend du nombre d'ESSMS franciliens concernés par votre projet. Si ces derniers sont en grande majorité, c'est bien l'ARS Île-de-France qui porte le projet et ce sont donc bien les dates (fenêtres) proposées par l'ARS Île-de-France qu'il faut considérer.

Dans le cas d'un projet soumis à l'AAP national, celui-ci comporte son propre calendrier.

Regroupement en grappes

Dans le cas de figure d'un organisme gestionnaire mono-établissement, est-il obligatoire de se regrouper pour pouvoir bénéficier des financements ?

Le critère de mutualisation (éligibilité dans l'idéal d'un projet d'au moins 15 établissements) est en effet prépondérant. Nous vous invitons à vous rapprocher du Collectif SI Médico-Social IDF afin d'être informés et mis en relation avec d'autres organismes gestionnaires (voir coordonnées ci-dessous).

Comment nous rapprocher d'autres organismes gestionnaires désirant constituer une grappe ? Existe-il un « annuaire » d'OG en recherche de partenaires ?

Un tel annuaire public n'est pour l'heure pas proposé en Île-de-France. Si vous faites partie d'un OG de moins de 15 ESSMS nous vous conseillons de mutualiser votre projet avec un ou plusieurs autres OG. Le Collectif Systèmes d'Informations Médico-Social en Île-de-France (FEHAP, l'URIOPSS, NEXEM, la FHF et le SYNERPA) est disponible pour vous orienter et accompagner : ldf-collectif-si@uriopss-idf.fr.

En amont de votre sollicitation nous vous invitons à réfléchir aux éléments suivants :

- Activités déployées et publics accompagnés,
Sur quels aspects des AAP souhaiteriez-vous répondre ?
 - Installation de DUI
 - Mise en conformité (dans ce cas quel est votre éditeur actuel)

Nous vous recommandons ensuite fortement de compléter le questionnaire suivant proposé par le Collectif SI MS IDF : [à ce lien](#).

Une fois celui-ci renseigné vous serez recontacté pour vous rapprocher d'autres OG ayant le même besoin.

NB : Vous pouvez aussi consulter les [ressources](#) de l'ANAP concernant la mutualisation.

Est-il possible de mettre en place une convention de partenariat avec d'autres ESSMS sans modifier le cahier des charges déjà travaillé pour les structures membres de l'OG?

Si le rapprochement avec un ou plusieurs organismes gestionnaires est nécessaire pour atteindre le seuil idéal de 15 projets minimum, les besoins déjà décrits dans le cahier des charges devront être partagés avec ce/ces autres OG. Dans le cas de divergences il devra être modifié, la cohérence dans la mutualisation étant l'un des éléments examinés lors de la sélection des projets.

Est-il possible de proposer une grappe mixte (acquisition et mise en conformité), comme en phase d'amorçage ?

Les projets portés par des grappes mixtes sont bien éligibles aux financements ESMS Numérique.

L'éligibilité de ces projets sera examinée au cas par cas par le comité de sélection.

Les critères suivants seront particulièrement étudiés :

- Nombre d'ESSMS soumis au Code de la Commande Publique,
- Nombre d'ESSMS en mise en conformité « majoritaires » comparativement aux ESSMS en acquisition (« minoritaires »)
- Sélection à terme du même éditeur (**et de la même version de la solution DUI**)

Pour la constitution des grappes, j'ai bien compris qu'il fallait avoir le même éditeur pour une acquisition, mais faut-il aussi avoir la même solution de départ ?

Tout dépend de la situation de départ :

- Si la grappe est entièrement en acquisition, pas besoin d'avoir la même solution de départ.
- Si la grappe est entièrement en situation de montée de version, par définition, vous partez de la même solution.
- Si vous avez une grappe hétérogène du point de vue acquisition : montée de version... Votre projet fera l'objet d'une étude au cas par cas par l'ARS Île-de-France.

Comment étudiez-vous les regroupements associant des établissements de statut différent, public / privé à but lucratif / privé à but non lucratif ?

Un regroupement d'organismes gestionnaires de statuts différents est éligible à l'AAP ESMS Numérique 2022.

Dans le cadre des regroupements, le comité de sélection s'assurera d'une cohérence dans le besoin couvert par l'ensemble des ESSMS de la grappe et d'une maturité de projet suffisante.

Les aides consacrées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) accessibles aux petits organismes gestionnaires sont-elles multipliées dans le cas de regroupement de plusieurs petits OG dans une seule grappe ?

Ce financement supplémentaire attribué aux petits organismes gestionnaires est attribué par projet, et non par OG membre du projet.

Modalités d'accompagnement des candidats et porteurs de projets retenus

Comment se rapprocher d'un prestataire en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ?

En cas de contractualisation dans le cadre d'un marché public spécifique (Système d'Acquisition Dynamique), le RESAH vous propose - via sa formule d'accompagnement 2 - la mise en relation avec de l'AMO.

Vous pouvez aussi choisir de faire appel à un cabinet d'AMO externe.

Les Cabinets d'AMO pouvant accompagner les organismes gestionnaires sont-ils référencés ?

Non il n'y a pas de référencement des prestataires AMO. L'ARS Île-de-France ne peut fournir une liste de prestataires AMO disponibles.

L'accompagnement ESMS Numérique comprend-t'il le financement de ressources humaines pour mettre en place le déploiement ?

Le financement de poste dédiés à la conduite de projet et le déploiement du DUI est possible, tout comme la couverture d'heures supplémentaires consacrées à ces tâches. En d'autres termes, à partir du moment où les dépenses sont liées au DUI : elles sont compatibles avec le financement forfaitaire ESMS Numérique.

NB : un poste déjà financé par ailleurs ne pourra être inclus dans le périmètre du financement forfaitaire.

Est-ce que la formation des équipes peut être financée dans le cadre de l'AAP ?

Il n'y a pas de financement prévu sur la formation pour ESMS Numérique. Néanmoins, l'éditeur est engagé dans le cadre du cahier des charges national (Cahier des clauses techniques particulières) à mener une formation à sa solution. Dans le cadre de SONS l'éditeur assure la formation sur le périmètre des fonctionnalités Ségur Numérique.

Qui contacter pour nous aider/conseiller pour soumettre notre candidature sur GALIS ?

Pour les candidatures sur la plateforme GALIS, vous pouvez nous contacter :

ars-idf-si-esms@ars.sante.fr

Quel est le délai moyen entre le dépôt du dossier de candidature à ESMS Numérique et le déploiement de la solution retenue ?

Tout dépend du type de candidature, du degré de maturité numérique de votre/vos établissements et services et de la taille de l'organisation. Si le dépôt de candidature concerne un projet de mise en conformité, le passage en phase de déploiement est assez rapide (comparativement à un projet d'acquisition).

Financements SONS

Modalités de financement

Comment savoir quels établissements (FINESS géographiques) seront équipés par l'éditeur et donc auront accès aux services socle interopérés ?

C'est à vous de décider le déploiement de la version Ségur-compatible au regard du devis et du bon de commande que vous allez signer avec l'éditeur. Vous pouvez le faire en une fois, ou en plusieurs vagues d'établissements et services si vous souhaitez mieux piloter le déploiement.

Seuls les éditeurs peuvent toucher des financements avec le programme SONS ? Les ESSMS ne sont pas concernés ?

SONS est un dispositif d'achat pour compte :

- L'éditeur se fait référencer comme proposant des logiciels Ségur compatibles
- Il propose à son client (ESSMS) d'installer une nouvelle version du logiciel, Ségur compatible
- Les fonctionnalités et autres frais directement imputables à la mise en conformité Ségur sont payés à l'éditeur par l'état (via l'Agence de Services et de Paiement – ASP).

Une montée de version SONS peut cependant être complétée d'un financement à l'usage dans le cadre d'ESMS Numérique (dans ce cas de figure, les subventions sont versées directement à l'organisme gestionnaire).

Pour le dispositif SONS "montée de version" sur un éditeur référencé Ségur, le seuil idéal de 15 établissements est-il applicable ?

Pour les montées de version SONS, il n'est pas nécessaire de candidater à l'appel à projets ESMS Numérique. Le regroupement en grappe pour atteindre 15 établissements n'est donc pas nécessaire.

Comment s'articulent les financements aux éditeurs et aux gestionnaires d'ESSMS ? Dans quelle mesure les éditeurs des SI peuvent-ils légitimement transférer sur les ESSMS les coûts d'évolution ?

Une montée de version SONS (versements à l'éditeur) peut être associée à un financement à l'usage dans le cadre d'ESMS Numérique (versements à l'organisme gestionnaire).

Dans le cadre de SONS uniquement, les financements liés à la mise en conformité SEGUR sont **versés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à l'éditeur**, au bénéfice de chaque ESSMS demandant une montée de version.

La prestation SONS finance les prestations suivantes :

- **Licence d'utilisation** sur le périmètre couvert par le DSR

- Frais d'**installation**, de **configuration**, de **qualification**
- **Maintenance corrective** du périmètre couvert par le DSR
- **Formation** des professionnels de santé
- **Suivi du projet et livraison de la documentation**
- **Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation**, quand nécessaire

Il peut en revanche y avoir d'autres frais complémentaires (ex : achat de serveur, rattrapage de plusieurs versions si solution non mise à jour depuis un certain temps) qui seront facturés à l'ESSMS en complément. [Une note devis éditeur est jointe à cette FAQ](#) pour apporter des précisions.

Nous appelons à votre vigilance sur les propositions commerciales vous parvenant (coûts, périmètres couverts).

En cas de doute sur un devis, vous pouvez écrire à :

ars-idf-esegur@ars.sante.fr

segur@sesan.fr

Si un ESSMS comprend 2 activités (soit 2 FINESS géographiques), 1 ESSMS ou 2 ESSMS sont-ils retenus pour le calcul ?

Pour le calcul SONS, la comptabilisation prend en compte le Finess géographique, donc si vous en avez deux, vous obtiendrez 2 financements.

Dans le cadre de la mise en conformité de notre DUI déjà existant, notre éditeur nous demande d'acquérir, au préalable, des licences DMP facturées à l'OG avant de pouvoir bénéficier du service SONS. Cela vous paraît-il normal ? / Quid de la MSSanté ?

Non, les connecteurs DMP avec votre DUI sont financés dans le cadre du SONS.

Dans le cadre de la MSSanté, le connecteur MSSanté est financé dans le cadre du SONS. Seules les boîtes aux lettres ne seront pas prises en compte dans le financement.

En cas de doute sur le devis éditeur vous pouvez contacter :

ars-idf-eSEGUR@ars.sante.fr

SEGUR@sesan.fr

Dans le cadre d'un EHPAD hospitalier, l'acquisition d'un module complémentaire à un logiciel de DUI relève-t-il bien du financement SONS ?

Pour pouvoir bénéficier d'une mise en conformité par le biais du programme SONS, la solution doit être référencée Ségur Numérique. Consultez la liste des éditeurs et solutions dans la section « Référencement des solutions » ci-dessous.

Nous vous invitons par ailleurs à consulter votre éditeur pour connaître son calendrier de référencement de sa solution.

Un éditeur non référencé Ségur peut-il bénéficier du financement SONS pour le compte d'un ESSMS ?

Non. Un éditeur non référencé ne peut obtenir de financement. Un bon de commande peut être passé entre l'ESSMS et l'éditeur en amont de la finalisation du référencement, mais celle-ci doit avoir lieu sous 4 mois.

Si un OG de plus de 15 établissements est déjà en cours de déploiement d'une solution DUI en voie de référencement Ségur Numérique, peut-il tout de même faire une demande de projet de type "Mise en conformité" et bénéficier d'un financement ?

Dans le cas où vous bénéficieriez déjà d'une subvention SONS pour une solution référencée Ségur dans le cadre d'une montée de version, vous pourrez aussi bénéficier d'une subvention ESMS numérique pour le développement des usages.

Référencement des solutions

Où peut-on trouver les éditeurs et solutions référencés SEGUR ?

Nous vous invitons à consulter la liste des éditeurs de DUI candidats au référencement sur le site de l'ANS (pour les secteurs PA/PH/Domicile/Protection de l'Enfance, Personnes rencontrant des Difficultés Spécifiques uniquement à date de décembre 2022) :
<https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante-pour-le-medico-social-pa-ph-dom-liste-des-editeurs-de-dui-candidats-au>.

Ces éditeurs sont en cours de référencement. Une fois les solutions officiellement référencées Ségur Numérique, elles seront consultables depuis cette liste officielle :
<https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencees-segur>

Usages et services socles

Accès au DUI

Le personnel non-soignant (par exemple éducatif) étant amené à manipuler des données de santé, comment configurer le DUI pour leur en donner l'accès ?

Pour rappel, l'identification numérique des professionnels est un prérequis à ESMS numérique, afin de pouvoir atteindre les cibles d'usages.

N'hésitez pas à contacter le GIP SESAN (groupement régional d'appui au développement de la eSanté d'Île-de-France) pour en savoir plus sur les enregistrements dans le RPPS+, les commandes de cartes, le DMP et la MSSanté... A l'adresse segur@sesan.fr.

La configuration du DUI et la gestion des habilitations pour chaque profil pourra être abordée avec votre éditeur.

Quid de la sécurité si des intervenants extérieurs doivent accéder au DUI ? La mise en place d'un VPN nécessite d'avoir la main sur la machine (pc ou smartphone) ; c'est impossible pour les machines des IDEL ou médecins traitants.

Les intervenants extérieurs peuvent accéder aux logiciels avec un VPN, ce sont des options de paramétrages. Un droit d'accès au logiciel de gestion de DUI peut être créé, conformément aux droits d'accès relatifs à la profession de l'intervenant (matrice d'habilitations du DUI). Dans le cadre de votre question, l'infirmière peut donc participer à la prise en charge de l'utilisateur.

Services socles / interopérabilité

Qu'en est-il de l'interopérabilité avec les hôpitaux ?

La coordination (échange et partage d'informations) avec les établissements hospitaliers, et les autres partenaires est prévue via l'INS, le DMP et la MSSanté.

L'outil de coordination régionale Terr-eSanté est-elle compatible avec les services socles Ségur du Numérique ?

Terr-eSanté est compatible avec l'INS depuis septembre 2022 et permet :
- la qualification de l'INS
- la connexion via ProSantéConnect.

Concernant le DMP, des échanges sont actuellement en cours avec les instances nationales et autres régions sur les modalités de mise en œuvre.

Mon Espace Santé

Puis-je, en tant que professionnel, accéder à l'Espace Santé de mes patients ?

L'accès direct par les professionnels à l'espace santé des usagers est impossible. Ils peuvent en revanche interagir avec l'espace santé de leurs patients en alimentant/consultant le DMP ou en échangeant des mails sécurisés avec l'adresse MSSanté Citoyenne des patients.

Concernant l'opposabilité : si un usager (ou l'un de ses proches/représentants) refuse la saisie de ses données sur "mon espace santé" qu'en est-il concrètement ? Peut-on quand même accepter la prise en charge / l'accompagnement ?

L'utilisateur peut s'opposer à l'activation de son espace santé. Cependant, le référentiel national d'identitovigilance (RNIV) précise qu'en dehors des situations réglementaires d'anonymat de prise en charge, l'utilisateur ne peut s'opposer à la vérification de son identité par un professionnel de santé. Le RNIV précise également que la responsabilité des acteurs de santé peut être mise en cause si la mauvaise identification participe à la mise en danger d'un usager (Cf. https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ans_ins_faq-cpam_vf.pdf)

**L'accès à Mon Espace Santé semble nécessiter un numéro de téléphone unique et un smartphone.
Or tous les usagers ne sont pas équipés, comment faire ?**

Pour accéder aux documents de leur DMP et converser avec leurs professionnels via la messagerie citoyenne, les usagers doivent effectivement se connecter à leur espace santé. Une authentification forte est demandée, ce qui justifie l'envoi d'un mot de passe à usage unique (OTP) soit sur un numéro de téléphone mobile, soit sur une adresse mail. Des actions sont en cours au niveau national pour faciliter l'accès aux espaces santé par les usagers rencontrant des difficultés ainsi que leurs représentants.

DMP

Quelle est l'utilité du DMP ?

Le DMP est le carnet de santé numérique du patient. Il a vocation à recueillir toute information d'intérêt concernant l'histoire de maladie du patient ou encore le ou les projet(s) personnalisé(s) de l'utilisateur. Le DMP est utile pour une prise en charge en cours ou future et son accès est possible sur l'ensemble du territoire.

Quelle est la différence entre le DMP et Mon espace Santé ?

Mon Espace santé est un service à destination des usagers. C'est un portail qui permet à l'utilisateur d'accéder à plusieurs services, dont les documents de son DMP. Le professionnel lui accède directement au DMP de son patient soit au travers de son logiciel métier, soit au travers du portail WEB PRO DMP.

Est-ce que le DUI peut alimenter le DMP ?

Le programme SONS vise à financer les mises à niveau des DUI afin de leur permettre d'être interopérables avec le DMP et donc de pouvoir l'alimenter. Le DMP va évoluer prochainement pour intégrer des documents médico-sociaux.

Un DMP peut-il être alimenté/consulté par les professionnels lorsque l'espace santé de l'utilisateur n'est pas encore activé ?

L'activation consiste en la première connexion de l'utilisateur à son espace santé, cependant son DMP est déjà existant, sauf opposition de la part de l'utilisateur/patient au moment de la création de ce DMP. Avant la première activation de l'espace santé, le DMP peut donc être alimenté, et consulté par le biais d'une connexion par carte CPS.
NB : pour ordre de grandeur l'opposition de la part des patients/usagers représente environ 2 % de la population française à l'échelle nationale

Tous les documents peuvent-ils / doivent-ils être déposés dans le DMP ? Le DUI permet à l'utilisateur et ses proches d'avoir accès à certains espaces. Un document comme un emploi du temps doit-il donc être déposé dans le DMP plutôt que dans le DUI ?

Les services socles sont proposés en complément du DUI avec une intégration facilitée et des possibilités d'échange et de partage sécurisés avec des intervenants extérieurs à la structure de prise

en

charge.

Pour un usage optimal, il est nécessaire de mener une réflexion autour des cas d'usages mobilisant le DUI et les services socles, et ainsi bien identifier au cas par cas quel document relève du DUI, du DMP, ou des deux. Dans le cas présenté, un emploi du temps pourrait être a minima ajouté au DUI (pour les représentants ou parents), voire partagé au DMP s'il comporte des activités thérapeutiques et que ces informations peuvent s'avérer utiles pour des professionnels participant à la prise en charge de l'utilisateur.

Compte tenu des informations recueillies dans le DMP, notamment le projet personnalisé, cela induit-il, pour le secteur médico-social, de donner l'accès à tous les professionnels (par exemple éducatifs) qui interviennent dans le projet personnalisé ?

Dans le DMP, les documents partagés sont à l'état finalisé/non modifiable : **il ne s'agit pas d'un outil de coconstruction de document**, seuls les projets au statut validé doivent donc être téléversés vers le DMP.

La matrice d'habilitations régissant les droits d'accès au DMP va par ailleurs évoluer prochainement pour intégrer les professionnels du médico-social pour leur donner accès au DMP et à un certain nombre de documents médico-sociaux, y compris les projets personnalisés. L'accès ou non des professionnels au DMP, selon les fonctions de chacun, doit être défini en amont de la mise à disposition de ce service au sein de la structure.

Pour reprendre l'exemple d'une prise en charge médico-éducative d'un enfant, des documents comme Le Plan Personnalisé d'Accompagnement, le Projet Personnalisé d'Intervention, et le Projet Personnalisé de Santé évoluent en continu et sont accessibles via le DUI au cercle de soins et d'accompagnement de l'enfant. Une fois ce document stabilisé/ validé, il doit être téléversé dans le DMP (une version ultérieure pourra remplacer ce document). Les éducateurs contribuent à la mise en œuvre de ce type de projets autour de la personne. Néanmoins, ils n'ont pas vocation à accéder à des informations de type médical en dehors du projet de l'utilisateur défini par la structure et avec le consentement de l'utilisateur ou de la personne qui détient l'autorité parentale.

Que devons-nous effectuer comme démarches pour connecter notre logiciel au DMP ?

Vous pouvez vous rapprocher de votre éditeur afin de savoir s'il est en cours de référencement pour devenir SEGUR compatible ou s'il prévoit de le faire. Si la réponse est positive, il pourra ensuite assurer une montée de version du logiciel pour pouvoir alimenter le DMP. Sinon, vous pouvez envisager de changer d'éditeur pour bénéficier d'un logiciel SEGUR compatible.

Comment les personnels qui ne disposent pas de RPPS ni de numéro ADELI peuvent-ils accéder aux DMP sachant qu'ils ne sont pas cités dans la matrice d'habilitations du DMP ?

Le portail RPPS + permettra prochainement d'enregistrer les professionnels ne disposant pas à l'heure actuelle d'un numéro RPPS ou ADELI. Vous serez informés de la mise à disposition de ce portail.

L'enregistrement des professionnels dans le RPPS les dotera d'un numéro RPPS et leur permettra donc d'accéder à différents services, dont :
- une adresse MSSanté nominative
- une carte eCPS permettant d'accéder à des services numériques nationaux et régionaux.

Le certificat personne morale pour l'accès au DMP est-il le même que celui qui permet d'accéder au téléservice INSI ?

Il s'agit de 2 certificats différents. Pour faciliter la démarche, l'éditeur de DUI peut assurer par délégation le rôle d'administrateur technique pour obtenir les certificats.

MSSanté

L'équipement en MSSanté est-elle une obligation réglementaire ?

L'équipement en MSSanté n'est pas obligatoire. En revanche des dispositions réglementaires (*voir arrêté du 26/04/2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation prévue à l'article L. 1111-15 du code de la santé publique*) imposent d'utiliser des canaux sécurisés pour "échanger des éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge".

La MSSanté est un bon moyen de sécuriser ces échanges, et garantit que les informations échangées ne seront pas exploitées à des fins commerciales. L'usage de MSSanté est par ailleurs encouragé par les financements à l'usage proposés dans le cadre du programme ESMS Numérique.

Pourquoi ne pas continuer à utiliser des messageries grand public ?

La MSSanté sécurise les échanges entre professionnels et avec le patient et protège sa responsabilité. Grâce à MSSanté l'identité de l'émetteur et celle du récepteur sont connues (annuaire.sante.fr), cela offre la garantie que les échanges de données de santé se font entre professionnels habilités.

Depuis la MSSanté, un annuaire est disponible. Celui-ci concerne-il toutes les adresses MSSanté quel que soit l'opérateur, ou bien uniquement les adresses proposées par le même opérateur ?

L'annuaire accessible depuis MSSanté et géré par l'ANS est bien global. Les opérateurs viennent inscrire toutes les adresses MSSanté créées dans cet annuaire unique.

Comment fonctionne le webmail MSSanté ?

La MSSanté fonctionne dans l'ensemble de façon similaire à une solution de mails/courriels standard (envoi et réception, corbeille, classement des messages...). Elle ne permet pas d'écrire vers des adresses mails non-sécurisées, mais uniquement vers des adresses MSSanté (les correspondants pouvant être recherchés dans l'annuaire santé).

D'autre part, les conditions d'accès diffèrent vis à vis d'une solution grand public : via login/mot de passe, puis via un second facteur d'authentification forte permettant de garantir l'identité de la personne accédant au webmail :

- Une carte de la famille CPX
- Un code à usage unique (One Time Password) reçu sur téléphone mobile.

Les boîtes MSSanté sont-elles incluses dans les financements ESMS Numérique et SONS ?

L'équipement en boîtes aux lettres MSSanté n'est pas inclus dans le programme ESMS Numérique, ni dans le financement SONS. Cependant ces financements encouragent à l'usage et à l'équipement en rendant plus facile l'utilisation de la MSSanté au travers de l'interopérabilité avec le DUI.

Y a-t-il des coûts récurrents à anticiper en s'équipant de la MSSanté ?

Les coûts dépendent de plusieurs facteurs:
 - Type de boîtes aux lettres mises en œuvre
 - Nombre d'utilisateurs
 - Modèle économique de l'opérateur MSSanté: soit un coût à l'utilisateur, soit un coût à la boîte aux lettres.
 - Type d'accès à la MSSanté: envoi automatique par le biais d'un DUI, accès webmail, accès Outlook
 Les coûts se distinguent en un coût de "build" pour couvrir les frais de mise en place et un coût de "run" afin de couvrir les coûts à l'usage (licence, support, maintien en conditions opérationnelles ...)

Comment se lancer : quels sont vos conseils dans le démarchage d'un opérateur ?

Le premier réflexe est de consulter votre éditeur de DUI afin de savoir comment est intégrée la MSSanté dans sa solution et avec quelle solution MSSanté il est compatible. À terme tous les DUI pourront utiliser en standard n'importe quelle adresse MSSanté fournie pour un opérateur tiers (API LGC)

Vous pouvez également consulter le GIP SESAN pour un accompagnement à la mise en place de la MSSanté: <https://www.sesan.fr/services/mss>

Un établissement ou service a le libre choix de son opérateur MSSanté, cependant faut-il que celui-ci soit référencé Ségur du Numérique ?

Pour intégrer l'espace de confiance MSSanté, les opérateurs sont soumis à des exigences (référentiels). Les opérateurs ne sont toutefois pas directement soumis au référencement Ségur, qui concerne les solutions DUI. Nous vous invitons à sélectionner une solution DUI référencée Ségur, ce qui vous garantit une interconnexion avec les services et référentiels socles.

Au-delà des médecins traitants, des professionnels comme les médecins coordonnateurs ou les infirmiers diplômés d'état (dans les établissements et services sans médecins par exemple) peuvent-ils accéder au DMP ou contacter l'utilisateur via MSSanté ?

Tous les professionnels de santé, et donc les IDEC et les médecins, peuvent être équipés de boîtes MSSanté (organisationnelles comme nominatives). L'ensemble des professionnels habilités intervenant dans la prise en charge médicale d'un usager pourront, avec son accord, alimenter/ consulter son DMP. Cela ne signifie pas pour autant que dans le cadre de la prise en charge d'un usager tous les professionnels peuvent s'adresser de manière indifférenciée à celui-ci et ses proches. Il convient d'agir de manière concertée, d'identifier au préalable des scénarios de sollicitation des différents professionnels, et dans quel contexte et par qui les services (comme le DUI ou DMP) doivent être mobilisés.

Aux niveaux national et régional, des actions d'élaboration de cas d'usage types sont en cours. Ces cas d'usage visent à appuyer les structures (et leurs pratiques organisationnelles existantes) dans leur mise en place de ces outils.

INS

Dans ma structure, qui est concerné par l'INS ?

L'INS concerne chaque acteur intervenant auprès de l'utilisateur / du résident, depuis l'accueil à la sortie, dans l'ensemble du parcours de soins, et doit être intégrée dans la bonne identification de l'utilisateur / du résident à toutes les étapes de sa prise en charge. Une attention particulière est requise dans le processus d'accueil et de gestion des identités lors de l'opération de qualification de l'identité. Cette action ne doit être effectuée que par des personnes particulièrement formées et sensibilisées à ce sujet.

Quelle est l'échéance de mise en œuvre ? Y-a-t-il des dates différentes selon la taille ou le statut juridique de l'ESSMS ?

L'INS est obligatoire depuis le 01/01/2021. Il faut donc travailler à sa mise en œuvre rapidement dès que votre logiciel est compatible

Le statut de l'INS d'un usager a-t-il un impact sur ses droits à être pris en charge ? Une identité non vérifiée peut-elle donner lieu à un refus de prise en charge/soins ?

En aucun cas le statut de l'identité ne doit avoir d'impact sur la prise en charge.

Pour des personnes accompagnées dans des établissements non médicalisés, la qualification des identités est-elle obligatoire ? Et dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance plus particulièrement ?

L'identité nationale de santé s'applique aussi au secteur social et médico-social, afin de sécuriser l'échanges de données de santé. En fonction du contexte de prise en charge, il s'agit donc de caractériser si la donnée traitée est une donnée de santé ou non. Si tel est le cas, il est nécessaire de sécuriser cette donnée et donc d'avoir fiabilisé l'identité en la qualifiant via l'identité nationale de santé.

Dès lors que vous disposez d'un DUI référencé Ségur, vous devez procéder à la qualification de l'INS des personnes accompagnées.

Quel est le rôle attendu de la part des acteurs du domicile (notamment SAAD) dans la qualification de l'INS ?

Les SAAD font partie des catégories d'ESSMS inscrits dans le programme ESMS numérique et impliqués dans les parcours des usagers. Ils doivent donc procéder à la qualification de l'INS des personnes accompagnées.

Pourquoi recueillir une pièce d'identité ? Est-il possible de vérifier pour tous les usagers au moment de l'installation du DUI ?

La pièce présentée permet de s'assurer de la bonne identité de la personne prise en charge. Elle est indispensable pour pouvoir qualifier une identité. Au moment de la mise en place du DUI, il n'est pas obligatoire de qualifier l'identité l'ensemble des usagers, cependant il est nécessaire de le faire pour toute nouvelle personne accompagnée. Concernant les usagers déjà pris en charge, l'opportunité doit être analysée au cas par cas (cette action ne peut être effectuée que de façon unitaire, c'est à dire dossier par dossier).

Il y a tous les mois (voire pour certains établissements, tous les jours) des nouveaux usagers accompagnés. Faut-il appeler le téléservice INSi pour chacun des usagers, un par un ?

Oui, vous devez définir une organisation permettant de qualifier les identités des nouveaux usagers au fil de l'eau, ainsi que pour les usagers déjà suivis. La qualification d'identité doit s'inscrire dans votre pratique quotidienne.

Si la qualification de l'INS d'un usager a déjà été réalisée par un établissement "orienteur", la qualification de l'INS par l'établissement d'accueil est-elle facultative ?

L'identité doit être qualifiée par chacune des structures de prise en charge. Vous ne pouvez pas bénéficier d'une identité qualifiée par un autre établissement.

Comment organiser le recueil des informations nécessaires à la qualification de l'INS ? Par exemple pour un SSIAD dispensant des soins au domicile suite à une prescription, et ne disposant pas de la carte vitale ?

Selon votre type d'activité, vous devez déterminer les modalités d'organisation qui vous permettront de mettre en place l'INS. Si vous ne disposez pas de la carte vitale, vous pourrez utiliser la recherche de l'INS selon les traits du document d'identité.

Pourquoi le code INSEE du lieu de naissance fait-il partie des traits stricts d'identification ?

Les identités nationales recensées comprennent le code INSEE du lieu de naissance. Il n'existe qu'un code INSEE par commune. A contrario, le code postal pouvant être multiple pour un même lieu ou correspondre à plusieurs communes, il ne permet donc pas d'identifier un lieu de naissance de façon certaine.

La majorité des solutions DUI permettent la qualification de l'identité sans connaître le code INSEE correspondant au lieu de naissance.

L'intégration/compatibilité avec le système INS est-il une condition d'acceptation des éditeurs intégrés dans le programme ESMS numérique ?

Oui. Le dossier usager informatisé doit s'interfacer aux outils socles prévus par la feuille de route du virage numérique. Les services de mise à disposition de l'identifiant national de santé (INS) et de traits d'identité des usagers font partie de ces outils. Vous trouverez le guide d'intégration de l'INS [à ce lien](#) ainsi que le DSR médico-social [à ce lien](#) :

Une partie des référentiels et services socles disponibles : le DMP, l'eCPS (Pro Santé Connect), la MSSanté, e-parcours, le répertoire opérationnel de ressources (ROR) et la ePrescription sont en cours de construction.

L'éditeur du DUI qui participe au programme ESMS numérique devra prendre en compte les évolutions de ces derniers au fil de l'eau au plus tard 6 mois après la disponibilité de ces services. À terme, il devra être SEGUR compatible. (Cf. Cahier des Clauses Techniques Particulières DUI)

Est-il préconisé de mettre en place l'INS au même moment que le DUI, au fur et à mesure du déploiement de celui-ci ?

Nous préconisons la mise en œuvre de l'INS en même temps que le démarrage de votre DUI. Il est recommandable de commencer à former les équipes qui vont qualifier les identités et de sensibiliser aussi bien les usagers que les professionnels. Voici un kit de communication dédié : [à ce lien](#).

Dans le processus de mise en œuvre de l'INS qualifiée, qui organise les formations ?

L'Organisme Gestionnaire peut prendre contact avec son éditeur pour assurer la première formation à la qualification des identités depuis le DUI. Quant à la sensibilisation des équipes à l'identitovigilance, celle-ci peut être assurée par chaque ESSMS directement dans le cadre de sa démarche Qualité.

La démarche de qualification de l'INS peut sembler lourde, la marche pour l'appropriation et l'utilisation d'un DUI étant déjà haute. Mener ce projet INS en même temps que le déploiement d'un DUI paraît très complexe. Quelle temporalité est recommandée ?

L'étape de qualification d'identité doit devenir "naturelle" dans le processus de prise en charge. Elle n'engendre pas en routine de surcharge particulière. Il est conseillé de mettre en œuvre cette pratique dès le début de l'utilisation de votre DUI.

La prise de photos de documents d'identité (par ex par des intervenants à domicile) est-elle déconseillée ? Sachant que les OS mobiles uploadent en cloud les photos prises avec les téléphones ?

Certains logiciels métier (notamment pour les services à domicile) permettent directement l'incorporation de photos dans un dossier sans "stocker" l'image du document d'identité sur le téléphone. Il existe aussi des moyens sécurisés pour conserver des photos et les traiter ensuite lors du retour dans votre structure

Pro Santé Connect et eCPS

En Île-de-France, quels sont les solutions et services raccordés à PSC ?

En IDF, ce moyen d'identification unique permet d'accéder d'ores et déjà à : DMP, MSS, Vaccin COVID, Terr-eSanté et toute solution accessible depuis [l'Espace Numérique Régional de Santé](#). Pour être référencé Ségur du Numérique, les solutions DUI auront l'obligation de proposer de façon intégrée ce dispositif d'authentification. Consulter la liste des solutions référencées [à ce lien](#).

Comment m'enregistrer dans l'Annuaire Santé, et auprès de qui ?

L'enregistrement est automatique:
- Pour les professions soumises à enregistrement auprès de l'ARS
- Pour les professions gérées par des ordres

En revanche pour les autres professions ("à rôle"), après contractualisation avec l'ANS, la structure doit désigner un gestionnaire RPPS qui sera en charge d'enregistrer les arrivées et départs des personnels afin de bénéficier des dispositifs d'authentification

Je souhaite devenir utilisateur de la eCPS, pourquoi et comment mettre à jour mes coordonnées de correspondance (téléphone/mail) ?

Des coordonnées obsolètes peuvent vous empêcher d'activer votre application eCPS. En fonction de votre profession, il existe différents moyens de mettre à jour vos coordonnées. L'administrateur désigné dans votre structure pourra notamment mettre à jour ces informations.

Retrouvez plus d'informations sur le site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/offres-services/e-cps/mise-jour-des-coordonnees-de-correspondance>

NB : toutes les professions ne permettent pas aujourd'hui un accès à la eCPS.

Où retrouver des informations sur le portail RPPS + et Pro Santé Connect à l'avenir ?

Nous vous recommandons de consulter la page dédiée sur le site régional Ségur Numérique : <https://segunnumerique.sante-idf.fr/services-socles/pro-sante-connect/>

Comment trouver l'ensemble des professionnels dans l'annuaire national ?

L'annuaire santé est accessible au lien suivant : <https://annuaire.sante.fr/>
Retrouvez votre identifiant :

- Sur demande à votre administrateur RPPS si il a été désigné
- Sur la première ligne de votre carte CPS (caractères spéciaux inclus, hors espaces) ,
- Ou bien via l'ajout d'un 8 devant votre numéro RPPS ou un 0 devant votre numéro ADELI.

Usages

Est-ce qu'un financement est prévu après vérification des usages ?

Oui. En 2022, 50 % des financements sont conditionnés à l'atteinte de cibles d'usage préalablement fixées.

Quels sont les indicateurs pour le financement à l'usage ?

Les indicateurs pour le financement à l'usage pour 2022 sont les suivants :

- DUI Actifs
- Projets personnalisés

-Evènements

-Usages de services socles nationaux et régionaux, avec pour indicateurs :

- Le nombre de messages qui transitent par la **MSSanté**
- Le nombre de documents déposés dans le **DMP**
- Le nombre de données échangées entre le DUI et l'outil **d'ordonnance numérique (e-prescription)**
- Le nombre de données échangées entre une plateforme **e-parcours** (en Île de France la plateforme de coordination Terr-eSanté) et le dossier usager informatisé.

Mon Espace Santé est-il l'un des services socles concernés par le financement à l'usage ESMS Numérique ?

Le financement à l'usage ESMS Numérique concernant l'atteinte de cibles d'usages porte sur certaines fonctionnalités du DUI, et l'usage de services socles accessibles aux professionnels (*cf. question précédente*). En l'occurrence, Mon Espace Santé n'étant pas accessible aux professionnels mais aux patients uniquement, il ne fait pas l'objet de financements à l'usage.

De même, l'utilisation de la MSSanté citoyenne ne rentre pas dans le calcul de taux d'usage. Il est recommandé, néanmoins, d'utiliser ce service si l'ESMS a besoin d'échanger ou de partager une information avec l'utilisateur (ou le représentant légal). Ce dernier pourra communiquer avec le professionnel via Mon Espace Santé.

Les indicateurs attendus pour le programme Ségur Numérique prennent-ils en considération l'accès au numérique difficile pour certaines populations (populations psychiatrique, précaire, handicapée, ...) ?

Les indicateurs attendus dans le cadre du suivi des usages concernent un usage par les professionnels et non par les personnes accompagnées. Il est cependant recommandé dans votre expression des besoins de demander à votre éditeur de vous paramétrer un logiciel accessible.

En ce qui concerne l'accessibilité numérique et l'inclusion numérique des personnes n'étant pas ou peu en capacité de les prendre en main, des travaux sont en cours pour accompagner le secteur social et médico-social et les usagers à utiliser Mon Espace Santé.

Des réseaux d'aides et d'ambassadeurs Mon Espace Santé sont notamment en cours de mise en place pour diminuer la fracture numérique.

Nous vous invitons à vous rapprocher de l'ARS Île-de-France ainsi que SESAN pour décrire votre situation :

ars-idf-si-esms@ars.sante.fr

segur@sesan.fr

Cybersécurité – bonnes pratiques pour les ESSMS

Existe-il un plan de cybersécurité type pour les ESSMS ?

Le plan d'action (contenu dans l'instruction ministérielle N°SG/DSSIS/2016/309 du 14 octobre 2016 à ce lien <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/41533>) : définit les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour le secteur médico-social. Par ailleurs le guide proposé par l'Agence du Numérique en Santé ([disponible à ce lien](#)) décline 13 bonnes pratiques adaptées au secteur social et médico-social.

Existe-il un plan de continuité type pour les ESSMS ?

A l'échelle nationale il n'existe pas de Plan de Continuité d'activité (PCA) type pour les ESSMS. Toutefois l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes propose un exemple de PCA, qui reste à adapter pour les cybercrises : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/plan-de-continuite-dactivite-pca>

Comment transmettre des données de façon sécurisée et/ou externalisée ?

L'usage de la Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté) est recommandé. Sa mise en place est favorisée par les mesures de financement et accompagnement Ségur Numérique. Pour échanger avec les professionnels ne disposant pas d'une adresse MSSanté, le contrat SSI propose aux adhérents du GIP SESAN un service de transfert sécurisé de données, agréé HDS (Hébergeur de Données de Santé).

Une analyse de risque peut-elle être assurée pour un système d'information en mode SaaS (Software as a Service) auprès de différents éditeurs hébergeurs ?

Lors d'une analyse de risque, de nombreuses thématiques sont abordées. Certaines vont concerner des mesures organisationnelles (habilitations, sensibilisation, ...). D'autres vont concerner des mesures techniques prises en charge par l'établissement (sécurité des PC, accès physique, réseau local...) et des mesures techniques prises en charge par le prestataire/hébergeur (stockage, sauvegarde, patch de sécurité...). L'établissement est responsable de la bonne mise en place de ces mesures. Pour les mesures qu'il sous-traite, il peut auditer/questionner son prestataire pour s'assurer du respect de ses exigences en matière de sécurité.

Existe-t-il un modèle ou un guide de préparation d'un exercice de cybercrise ?

Un guide est disponible au lien suivant : <https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/index.php/exercice-crise>

Il contient une grille d'autoévaluation permettant d'estimer le niveau de maturité de son système d'information, puis de télécharger le kit correspondant à votre besoin. A date seul le kit "débutant" est téléchargeable mais les kits "intermédiaire" et "expert" seront disponibles prochainement. La vidéo de présentation des kits est disponible dans le kit "animation" du kit "débutant". Nous vous invitons par ailleurs à consulter : <https://securnumerique.sante-idf.fr/animation-regionale/cybersecurite/>

A quelle fréquence proposer la mise en place d'un exercice de cybercrise ?

L'organisation d'un exercice de cybercrise par an est recommandée. Il est nécessaire de prendre en compte le temps d'organisation, la disponibilité des acteurs de la cellule de crise sur une demi-journée et la mise en place du plan d'actions découlant de cet exercice, avant d'en organiser un nouveau.

Quels sont les bénéfices d'une campagne de tests de phishing ?

La mise en place de plusieurs tests de phishing successifs permet d'augmenter la vigilance des professionnels du soin et de l'accompagnement quant aux mails et liens frauduleux. De ce fait, un test de phishing est l'une des actions de sensibilisation contribuant à réduire la surface d'exposition de son système d'information et le risque de cyberattaque.

Le choix d'un thème de phishing (par exemple l'attribution d'une prime, ou la compromission de la messagerie) doit être adapté dans un premier temps à la maturité des équipes sur le sujet et il convient d'augmenter par la suite progressivement le niveau de difficulté. Le contrat SSI propose aux adhérents du GIP SESAN, ce type de prestation. Pour en savoir plus, contacter ssi@sesan.fr

Pour aller plus loin :

Pour en savoir plus sur les programmes de financement, les actualités et les événements Ségur numérique IDF :

<https://securnumerique.sante-idf.fr/secur-et-services-socles/>

Pour mieux comprendre les enjeux du DUI et l'articulation avec les services socles :

<https://formation.sesan.fr/accueil/medsoc/dui/>

Quelques contenus accessibles en rediffusion :

[Webinaire IDF \(15/02/22\) : Lancement du collectif SI Médico-Social francilien](#)

[Webinaire IDF \(29/03/22\) : Programmes de financement Ségur numérique pour les ESMS](#)

[Webinaire ANS \(26/04/22\) : Ségur Médico-Social Vague 1 – Embarquez-vous !](#)

[Webinaire IDF \(11/05/22\) : Collectif SI : Comment bénéficier des financements ESMS Numérique et SONS](#)

[Webinaire IDF \(06/09/22\) : Les services et référentiels Socles Ségur Numérique, et leur articulation avec le DUI](#)

[Webinaire IDF \(18/10/22\) : Renforcement de la cybersécurité pour les ESMS](#)

[Webinaire IDF \(29/11/22\) : Réussir la mise en place de l'INS au sein de sa structure sociale et médico-sociale](#)

[Webinaire IDF \(06/12/22\) : Collectif SI : Services socles & témoignages : mise en conformité programme SONS](#)

Découvrez les ressources proposées par l'ANAP :

Kit SI pour le directeur d'ESMS : <http://ressources.anap.fr/numerique/publication/2409>

Webinaires RSI - Replay et inscriptions : <https://www.anap.fr/index.php?id=801>

Replay du webinaire Déploiement du DUI : <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2819>